



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2023

Délibération DCS 2023/08

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 12 avril 2023**

Date de convocation : **04 avril 2023**
Heure de début de séance : **18h20**
Secrétaire de séance : **Mr Xavier RIBAUCOURT**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Clément Ledoux ; David Bourbier ; Quentin Soilleux ; Michel Million ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Jacky Mallet ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier ; Roger Delaruelle ; Marcel Chaneac ; Jean-Pierre Destombes ; Nadine Pairaud ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Guillaume Gros ; Nelly Saquepée ; Benjamin Bizet ; Jean-Claude Gout ; Jean-Michel Cherault ; Cyrille Cleuet ; Aurore Ramu ; Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédéric Boquet, Murielle Fimes , Philippe Lefevre ; Gauthier Nancelle, Thierry Quentin ; Eymeric Bizet, Michel Choisy, Jean-Pierre Cozette, Christelle Laforet ; Jacky Massies , Benoît Vansteenkiste, Bruno Caron, Christophe Dumont
(*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** de Roger Parzybut à Bruno Lengrand, de Xavier Balzot à Christophe Dumont, de Frédéric Benkerfallah à Xavier Ribaucourt

**OBJET : MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE,
DEPARTEMENTALE, COMMUNALE DE LA FPT - ATTRIBUTION
D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE**

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral de la Somme 80-2022-12-14-00002 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à la promotion du 1^{er} janvier 2023

Vu les crédits ouverts annuellement au budget ;

Considérant les diplômes transmis par la Préfecture de la Somme,

Monsieur le Président explique que la médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale récompense les personnes, fonctionnaires ou élus, qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, départements et communes et de leurs établissements publics.

La Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale comprend 3 échelons correspondant à l'ancienneté :

- Argent : 20 ans,
- Vermeil : 30 ans,
- Or : 35 ans.

Monsieur le Président propose que le syndicat verse aux agents médaillés une prime exceptionnelle de:

- 400,00 € : médaille d'argent
- 400,00 € : médaille de Vermeil
- 400,00 € : médaille d'or

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

* Valide l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents médaillés d'honneur du travail suivant les montants ci-dessus mentionnés ;

* Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du SIAEP, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	83	Votants :	47
Présents :	44	Pour :	47
Absents :	39	Contre :	0
Pouvoir :	3	Abstention :	0

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 13/04/2023 et transmission par voie dématérialisée le 13/04/2023. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.